Appel de projets - Parcours exploration Programme Évolution-Compétences  
Volet Innovation et Connaissance

**Commission des partenaires du marché du travail**

Avril 2024

Table des matières

[**DESCRIPTION DU PROGRAMME** 4](#_Toc161993278)

[**CONTEXTE DE L’APPEL DE PROJETS** 4](#_Toc161993279)

[**parcours Exploration** 6](#_Toc161993280)

[**Orientation :** 6](#_Toc161993281)

[**Objectif général :** 6](#_Toc161993282)

[**Objectifs spécifiques:** 6](#_Toc161993283)

[**Moyens :** 6](#_Toc161993284)

[**Public cible :** 7](#_Toc161993285)

[**Secteurs ciblés :** 7](#_Toc161993286)

[**Formations qualifiantes ciblées :** 8](#_Toc161993287)

[**Budget et période visée :** 8](#_Toc161993288)

[**CONDITIONS GÉNÉRALES** 8](#_Toc161993289)

[**Qui peut déposer une demande?** 8](#_Toc161993290)

[**Promoteurs admissibles :** 8](#_Toc161993291)

[**Durée des projets :** 9](#_Toc161993292)

[**Activités admissibles :** 9](#_Toc161993293)

[**CRITÈRES D’APPRÉCIATION DES PROJETS** 10](#_Toc161993294)

[**CONTRIBUTION FINANCIÈRE** 12](#_Toc161993295)

[**Dépenses admissibles :** 12](#_Toc161993296)

[**Limites de la contribution :** 13](#_Toc161993297)

[**DÉPÔT DE LA DEMANDE** 13](#_Toc161993298)

[**Date limite de dépôt :** 13](#_Toc161993299)

[**Documents demandés :** 13](#_Toc161993300)

[**Échéancier du projet :** 13](#_Toc161993301)

[**Budget de la demande de subvention :** 14](#_Toc161993302)

[**Lettres d’engagement :** 14](#_Toc161993303)

[**Autres pièces :** 14](#_Toc161993304)

[**RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ORGANISATIONS** 14](#_Toc161993305)

[**Reddition de comptes :** 15](#_Toc161993306)

Note : Ce guide vous est fourni uniquement à titre d’information. Les renseignements qu’il contient ne constituent pas une interprétation juridique des dispositions de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d’œuvre, communément appelée loi sur les compétences, ni de celles de tout autre règlement, de toute autre loi ou de toute autre entente signée avec la Commission des partenaires du marché du travail ou le ministère de l’Emploi et de la Solidarité sociale ou ses représentantes et représentants.

**DESCRIPTION DU PROGRAMME**

Le programme Évolution-Compétences finance des projets novateurs qui explorent les différents moyens de développer et de reconnaître les compétences de la main-d’œuvre.

Il soutient également la mise en œuvre de normes professionnelles. De plus, il appuie l’implantation du Programme pour la formation et l’innovation en milieu syndical d’Emploi et Développement social Canada dans la province du Québec.

Le volet Innovation et connaissance de ce programme a pour objectif d’accroître les connaissances liées au développement des compétences de la main-d’œuvre et aux besoins du marché du travail à cet égard. Il permet aussi de déterminer, de développer, d’expérimenter et d’évaluer de nouvelles façons de faire. Finalement, ce volet valorise la culture de la formation et la connaissance des besoins en matière de formation.

Dans ce volet, l’appel de projets « Parcours exploration » du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (FDRCMO) vise à informer et à faire découvrir des parcours de formations qualifiantes existants, afin de retenir la main-d’œuvre et d’attirer de nouveaux talents tout en répondant aux enjeux du développement des compétences de la main-d’œuvre nécessaires au marché du travail.

Cet appel de projets est doté d’une enveloppe de 10 M$ pour 2024-2025.

**CONTEXTE DE L’APPEL DE PROJETS**

La Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) est une instance nationale de concertation composée de représentantes et de représentants des employeurs, de la main-d’œuvre, des milieux de l’enseignement et des organismes communautaires qui sont toutes et tous nommés par le gouvernement. Les partenaires du marché du travail ont le souci constant d’améliorer le fonctionnement du marché du travail et à mettre en commun leur expertise afin d’accroître l’efficacité des services publics d’emploi et de favoriser le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d’œuvre.

La Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d’œuvre (LFDRCMO) a pour objet d’améliorer la qualification et les compétences de la main-d’œuvre québécoise actuelle et future pour favoriser l’emploi, l’adaptation au marché du travail, l’insertion en emploi de même que la mobilité des travailleuses et des travailleurs. Cette loi encadre le FDRCMO.

Depuis la pandémie, le nombre d’emplois de niveau élémentaire (aucune formation exigée) et intermédiaire (diplôme d’études secondaires exigé) est en décroissance, alors que celui des emplois de niveau technique (diplôme d’études professionnelles ou collégiales exigé) a dépassé le niveau prépandémique. Le ministère de l’Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) s’attend à ce que la tendance à la baisse des emplois peu qualifiés se poursuive au moins jusqu’en 2030. Or, « en l’absence d’une croissance suffisante du bassin de main-d’œuvre, la pénurie de main-d’œuvre incite à rehausser la productivité pour soutenir la prospérité économique (…). De plus, les transitions du marché du travail (démographique, technologique ou verte) s’accélèrent, ce qui pose des défis constants pour le rehaussement des compétences et la requalification ». [LFDRCMO - Rapport quinquennal 2018-2023](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/emploi-solidarite-sociale/publications-adm/rapport/RA_Rapport_quinquennal_LDRCMO_2018-2023.pdf).

Face à ce constat, il apparaît que l’acquisition de compétences, accessible par le biais de la formation continue ou qualifiante, représente une des solutions à cet enjeu dans la mesure où elle permet de s’adapter aux changements et de préparer la main-d’œuvre à ceux-ci.

Dans ce contexte, la CPMT accueille des propositions de projets afin de financer la découverte de parcours de formation favorisant l’acquisition, le maintien et le rehaussement des compétences recherchées sur le marché du travail dans les secteurs identifiés. Les compétences émergentes sont également visées puisqu’elles prendront de plus en plus d’importance dans les années à venir. Le développement de l’ensemble de ces compétences permettra à la main-d’œuvre de s’adapter aux transformations du marché du travail et d’assurer sa mobilité.

**parcours Exploration**

**Orientation :**

Contribuer à atténuer les effets de la transformation du marché du travail et de la rareté de main-d’œuvre en encourageant le développement de compétences.

**Objectif général :**

Encourager la main-d’œuvre actuelle et future à découvrir et à explorer les parcours de formation menant au développement de ses compétences dans un métier ou une profession qui répondrait à la fois à ses aspirations et aux besoins du marché du travail.

**Objectifs spécifiques:**

1. Initier les publics cibles aux opportunités de carrière, aux parcours de formation et aux compétences nécessaires afin d'arrimer leurs choix aux besoins du marché du travail.
2. Faire connaître la diversité des formations structurées disponibles, telle que le Programme d’apprentissage en milieu de travail (PAMT).
3. Favoriser le maintien et le développement de compétences qui sont en demande sur le marché du travail.
4. Attirer et maintenir la main-d’œuvre en emploi et faciliter sa requalification.

Il est à noter que les projets peuvent répondre à un ou plusieurs des objectifs ci-dessus.

**Moyens :**

Par des actions **ciblées**, il conviendra de proposer et de faire connaître des secteurs, des métiers, des professions, des parcours de formation et de développement de compétences. Ainsi, il faudra

* identifier un secteur d’activité, ses métiers et ses professions qui y sont liés;
* expliquer en quoi les différents parcours de formation peuvent mener aux métiers et aux professions du secteur visé;
* mettre en évidence, s’il y a lieu, les compétences transférables d’un secteur à un autre.

Les moyens choisis doivent être **adaptés à la clientèle ciblée** et tenir compte des diverses réalités locales, régionales, nationales ou sectorielles. Ceux-ci feront partie d’une stratégie de communication illustrant les actions concrètes qui seront entreprises pour joindre le public visé et atteindre les objectifs du projet.

**Public cible :**

* Jeunes en formation initiale.
* Travailleuses et travailleurs visant un rehaussement de leurs compétences ou une requalification.
* Travailleuses et travailleurs ayant un statut particulier (ex. : journalier, saisonnier, etc.).
* Travailleuses et travailleurs dont la profession ou le métier est touché par les transformations du marché du travail (nouveaux métiers et professions, métiers ou professions dont les effectifs sont en diminution, pratiques ou outils en transformation).
* Personnes sans emploi.

Notons que la pénurie de main-d’œuvre incite à accentuer les efforts effectués pour intégrer les personnes issues des groupes sous-représentés sur le marché du travail. Ces dernières représentent une force dont la portée pourrait être considérable pour le marché du travail québécois.

Il convient donc d’accorder une attention particulière aux groupes sous représentés sur le marché du travail :

* Femmes.
* Premières Nations et Inuits.
* Personnes immigrantes.
* Personnes judiciarisées.
* Jeunes.
* Personnes handicapées.
* Québécois d’expression anglaise.
* Personnes de 45 ans et plus.

**Secteurs ciblés :**

* Secteurs jugés prioritaires par le gouvernement du Québec :
* Construction.
* Éducation.
* Filière batterie.
* Filières industrielles et scientifiques.
* Génie.
* Santé.
* Sciences de la vie.
* Services de garde.
* Technologies de l’information.
* Secteurs et regroupements de secteurs dans lesquels un important manque de main-d’œuvre est démontré et quantifiable.

**Formations qualifiantes ciblées :**

Tout parcours de formation et formation structurée menant au secteur, métier et profession ciblés :

* Programme d’apprentissage en milieu de travail (PAMT).
* Attestation d’études professionnelles (AEP).
* Attestation d’études collégiales (AEC).
* Attestation de spécialisation professionnelle (ASP).
* Diplôme d’études professionnelles (DEP).
* Diplôme d’études collégiales (DEC).
* Baccalauréat (BAC).
* Certificat universitaire.
* Diplôme d’études supérieures spécialisées (DESS).
* Maîtrise.
* Programme court ou microprogramme de niveau universitaire.
* Programmes de formation offerts en apprentissage accru en milieu de travail.

**Budget et période visée :**

Pour cet appel de projets, il est prévu de mettre une somme totale de 10 M$ à la disposition des promoteurs. Les projets doivent être déposés d’ici le **30 juin 2024.**

**CONDITIONS GÉNÉRALES**

**Qui peut déposer une demande?**

Pour être admissible, l’organisme à but non lucratif légalement constitué doit :

* avoir un numéro d’entreprise du Québec;
* être constitué depuis au moins 12 mois;
* avoir une ou des ressources internes affectées au projet.

**Promoteurs admissibles :**

* Les comités sectoriels de main-d’œuvre.
* Les associations d’employeurs reconnues par la CPMT.
* Les associations de travailleuses et de travailleurs légalement constituées.
* Les regroupements des organismes du milieu communautaire ayant des représentantes et des représentants siégeant à la CPMT.
* Les organismes représentant l’ensemble des établissements d’enseignement publics ayant des représentantes et des représentants siégeant à la CPMT, soit la Fédération des centres de services scolaires du Québec, la Fédération des cégeps et le Bureau de coopération interuniversitaire.
* Les comités paritaires constitués à la suite d’un décret.
* Les mutuelles de formation reconnues par la CPMT.

Sont exclus :

* Les organismes du gouvernement fédéral qui sont assujettis à la Loi sur l’emploi dans la fonction publique (L.C. 2003, ch. 22, art. 12 et 13).
* Les organismes du gouvernement du Québec dont le personnel est nommé et rémunéré en vertu de la Loi sur la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1).
* Les organismes dont les activités prêtent à controverse et qu’il serait déraisonnable d’associer au Ministère.
* Les organismes qui n’ont pas totalement remboursé une dette antérieurement contractée avec le Ministère, à moins d’avoir conclu un accord de remboursement par écrit.
* Les sociétés d’État et les sociétés de la Couronne.
* Les municipalités, les municipalités régionales de comté, les villes et les arrondissements.

Si plusieurs organisations déposent un projet, un organisme doit être désigné comme porteur du projet pour la signature de l’entente, la coordination des parties prenantes et des activités du projet, la communication en lien avec l’avancement du projet et la réception ainsi que la gestion des versements.

**Durée des projets :**

Les projets ont une durée maximale de 12 mois.

La date de début du projet est déterminée par l’organisation, mais ne peut être antérieure à la date d’approbation du projet. Il est à noter que les dépenses qui auraient été engagées par l’organisation avant la signature de l’entente ne sont pas remboursables.

**Activités admissibles :**

Le type d’activités et les moyens retenus doivent permettre de répondre aux objectifs de l’appel de projets.

Les projets soumis peuvent prendre les formes suivantes :

* La mise en place d’expériences réelles et immersives (ex. : les activités d’échange qui se déroulent entre les publics cibles et la main-d’œuvre pratiquant les métiers et les professions visés et qui donnent un aperçu du métier, de la profession ou de la formation; le partage de témoignages; le mentorat; l’expérimentation sur le terrain et les stages).
* La poursuite des campagnes ou la mise en place d’initiatives par les partenaires du marché du travail qui ont démontré leur capacité à optimiser leur rayonnement ou à accroître leur visibilité, notamment en relayant leurs messages.
* La découverte et l’exploration du secteur, des formations, des métiers et des professions, et ce, au moyen de différentes stratégies de communication (ex. : diffusion d’outils et relations publiques).

**CRITÈRES D’APPRÉCIATION DES PROJETS**

Les critères d’appréciation qui guideront le choix des projets sont cités ci-dessous. Un projet n’a pas à répondre entièrement à tous les critères d’appréciation pour être sélectionné.

Les critères d’admissibilité :

* Promoteur admissible.
* Une durée de projet inférieure ou égale à 12 mois.
* Un montage financier respectant les dépenses admissibles et les limites de la contribution financière du FDRCMO.
* Le dossier de candidature doit être complet et déposé à la date prévue.

Les critères d’appréciation principaux :

* Viser un des secteurs jugés prioritaires par le gouvernement du Québec (construction, éducation, filière batterie, filières industrielles et scientifiques, génie, santé, sciences de la vie, services de garde, technologies de l’information) ou viser un secteur ou un regroupement de secteurs dans lequel un important manque de main-d’œuvre est démontré et quantifiable.
* Faire partie des métiers et des professions en déficit, en léger déficit ou en équilibre de main-d’œuvre ou faire partie des métiers émergents pour lesquels il n’y a pas de diagnostic, selon le rapport [État d’équilibre du marché du travail à court et moyen termes : diagnostics pour 500 professions](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/travail-emploi-solidarite-sociale/publications-adm/rapport/RA-diagnostic_professions.pdf?1619463185) ou faire partie des professions en émergence dans le rapport [Priorités de développement de compétences](https://www.cpmt.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers_cpmt/Publications/RA_priorites-developpement-competences_CPMT.pdf).
* Les projets visent spécifiquement un ou deux publics cibles tels que
* les jeunes en formation initiale;
* les travailleuses et les travailleurs visant une requalification ou un rehaussement de leurs compétences;
* les travailleuses et les travailleurs ayant un statut particulier (ex. : journalier, saisonnier, etc.);
* les travailleuses et les travailleurs dont la profession ou le métier est touché par les transformations du marché du travail;
* les personnes sans emploi.
* Les projets portant une attention particulière aux groupes sous-représentés sur le marché du travail, tels que les personnes issues de l’immigration, les Premières Nations et les Inuits, les femmes, les personnes de 45 ans et plus, les Québécois d’expression anglaise et les personnes judiciarisées et/ou en situation de handicap, seront priorisés.
* La stratégie de déploiement est pertinente et adaptée au public cible en tenant compte des caractéristiques.
* La stratégie de déploiement tient compte des réalités et des besoins de chacune des régions visées.
* La mobilisation d’au moins deux partenaires pertinents aux activités du projet est confirmée par les lettres d’engagement de leur part.
* L’évaluation du projet est effectuée au moyen d’indicateurs et de cibles quantitatifs mesurables et qualitatifs observables.
* Le projet est faisable, comporte des objectifs, un échéancier, des moyens et des résultats visés réalistes.
* Le projet est efficient (rapport optimal entre les services livrés et les ressources utilisées et le réalisme de l’échéancier).
* Le projet illustre, s’ils existent, les différents parcours de formation menant aux métiers et aux professions ciblés.

Les critères d’appréciation secondaires :

* Le rôle de coordination du porteur du projet et celui des partenaires sont expliqués.
* Un ou des partenaires ou des entreprises du secteur apportent une contribution en matière de temps, de ressources humaines, matérielles ou financières au projet.

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

**Dépenses admissibles :**

L’aide financière peut atteindre 100 % des dépenses admissibles, sous réserve de la présentation des redditions de comptes prévues à l’entente de subvention et des pièces justificatives.

#### Dépenses admissibles[[1]](#footnote-2)

|  |  |
| --- | --- |
| Barèmes | Limites |
| Dépenses liées au promoteur | |
| Le salaire de base du personnel de l’organisme affecté à la réalisation du projet | Maximum de 90 000 $ annuellement par personne |
| Frais de déplacement, de repas et d’hébergement[[2]](#footnote-3) du personnel de l’organisme | Barèmes du Conseil du Trésor |
| Frais d’administration du projet | Maximum 10 % du montant de la subvention |
| Remboursement des taxes, le cas échéant | 50 % |
| Dépenses liées à l’activité permettant de découvrir et d’explorer les parcours de formation dans un métier ou dans une profession | |
| Honoraires professionnels (consultation, scénarisation, élaboration ou adaptation de contenus, validation, réalisation, direction artistique, actrices et acteurs, captation, photographie, montage, pré-production, production, post-production, mixage sonore, graphisme, révision linguistique, développement ou mise à jour d'un site Internet, intégration Web, marketing, diffusion, animation, configuration de l'évaluation et de ses outils, mesure, évaluation) | Coût réel[[3]](#footnote-4) |
| Salaire de base des personnes expertes ayant été libérées par les entreprises pour participer au projet | Coût réel |
| Inscription à des salons et des foires | Coût réel |
| Location de salle et location ou achat d’équipements pour une activité de promotion du projet | Coût réel |
| Droits musicaux et d’utilisation d’images | Coût réel |
| Frais liés à l’achat d’une licence d’un matériel informatique nécessaire au projet | Coût réel |
| Frais liés à l’utilisation d’une plateforme en ligne nécessaire au projet | Coût réel |
| Frais de placement publicitaire et des relations médias | Coût réel |
| Frais de déplacement, de repas et d’hébergement des ressources externes à l’organisme | Barèmes du Conseil du Trésor |
| Frais liés à l’embauche d’un ou d’une interprète ou l’adaptation du matériel pour les participantes et les participants ayant des limitations | Coût réel |
| Matériel promotionnel | Coût réel |

**Limites de la contribution :**

* Les projets financés dans le cadre d’autres mesures ne sont pas admissibles.
* Les activités et les salaires subventionnés par des fonds publics ne sont pas admissibles.
* Le montant de la subvention tient compte de la contribution financière ou autre des organisations bénéficiaires des activités subventionnées, ainsi que de la participation financière ou autre (exemple : prêt de matériel, prêt de locaux) de tout partenaire du projet.
* Les charges sociales et les avantages sociaux ne sont pas admissibles.

**DÉPÔT DE LA DEMANDE**

**Date limite de dépôt :**

Le dépôt des projets doit se faire ***au plus tard le 30 juin 2024***à l’adresse suivante : [partenaires@mess.gouv.qc.ca](mailto:partenaires@mtess.gouv.qc.ca)

**Documents demandés :**

Lors du dépôt, le dossier doit comprendre l’ensemble des documents suivants :

* Le formulaire de demande de subvention.
* Le budget de la demande de subvention dans le gabarit fourni.
* Les soumissions ou les devis justifiant les montants qui ne constituent pas des salaires ou des honoraires.
* L’échéancier du projet.
* Les lettres d’engagement des partenaires du projet (si des partenaires sont mentionnés, des lettres doivent le corroborer).
* Toute autre pièce justificative complétant le dossier de candidature.

**Échéancier du projet :**

L’échéancier du projet comprend les étapes, les activités, le nom des responsables, les modalités de mise en œuvre, les livrables et les dates qui y sont associés.

Pour faciliter le suivi du projet, l’échéancier peut être illustré par un diagramme de Gantt.

**Budget de la demande de subvention :**

Le montage financier comprend les dépenses et les revenus. Le budget doit être présenté dans un fichier Excel et la contribution financière demandée au FDRCMO doit être spécifiée.

S’il y a lieu, la contribution financière de l’organisme responsable du projet ainsi que la contribution financière (cofinancement) des partenaires doivent être inscrites dans ce budget.

Le budget doit tenir compte des personnes salariées de l’organisation qui seront responsables du projet. Ainsi, le budget doit confirmer le nombre de personnes affectées au projet, le nombre d’heures à réaliser de même que le taux horaire prévu.

**Lettres d’engagement :**

Une preuve de la contribution du ou des partenaires ciblés doit être soumise lorsque les dossiers de candidature font mention d’une telle contribution.

La lettre de chaque partenaire associé à la réalisation du projet doit mentionner :

* La nature du partenariat.
* Le rôle du partenaire dans le projet.
* La contribution financière ou toute autre forme de contribution au projet (services, ressources, biens, équipements, etc.).

**Autres pièces :**

Bien qu’ils ne soient pas obligatoires, les documents suivants peuvent servir à compléter le dossier :

* Lettres d’appui (autres que les lettres d’engagement des partenaires).
* Plan de communication détaillant les stratégies de déploiement.

**RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ORGANISATIONS**

Les responsabilités générales des organisations qui déposent et réalisent un projet sont les suivantes :

* Déposer le dossier de candidature.
* Signer l’entente de subvention liée au projet.
* Respecter les exigences de visibilité demandées pour tout investissement consenti, ainsi que les règles du Programme d’identification visuelle du gouvernement du Québec à l’intention des organisations financées par la CPMT.
* Concrétiser le projet en s’assurant de sa mise en œuvre, de son suivi et de son avancement.
* Aviser en écrivant à l’adresse suivante, [partenaires@mtess.gouv.qc.ca](mailto:partenaires@mtess.gouv.qc.ca), de tout changement relatif aux conditions de l’entente de subvention ou de tout événement entraînant des répercussions sur la nature du projet, sur son échéancier ainsi que sur ses coûts, avant d’entreprendre des modifications.
* Faire le suivi des dépenses liées au projet et déposer des demandes de versement qui contiennent tous les renseignements nécessaires.
* Conserver et fournir toutes les pièces justificatives liées au projet.
* Transmettre à [partenaires@mtess.gouv.qc.ca](mailto:partenaires@mtess.gouv.qc.ca) les livrables permettant le suivi du projet (tout document, rapport, outil ou matériel produit en vertu de l’entente de subvention).
* Évaluer les résultats du projet.
* Rapporter les conclusions du projet.

**Reddition de comptes :**

Dans les 3 mois suivant la fin du projet, toutes les organisations qui auront bénéficié d’une subvention devront procéder à une reddition de comptes en fonction des éléments qui auront été inscrits dans l’entente de subvention. Ce rapport final comprendra

* les étapes et les activités de l’échéancier réalisées;
* les défis rencontrés et les moyens mis en place pour les relever;
* les livrables à remettre;
* le niveau d’atteinte des objectifs du projet;
* le niveau d’atteinte des cibles du projet;
* le transfert des connaissances reliées au projet, si celui-ci s’est avéré une expérience réussie dont l’effet favorable pourrait se répercuter.

Les conclusions présentées dans les rapports doivent être objectives, crédibles et fiables et avoir été énoncées en fonction des résultats obtenus et à la suite de l’analyse méthodique de l’information recueillie.

Dans un délai de 6 mois suivant la fin du projet, un rapport financier final, accompagné de pièces justificatives, doit être soumis.

1. 1. Le MESS se réserve le droit de refuser toutes dépenses qu'il juge déraisonnables. Il est également attendu, par l’entreprise ou le promoteur, la recherche du meilleur prix, compte tenu des objectifs visés et des résultats attendus. [↑](#footnote-ref-2)
2. 2. Les barèmes de la [Directive du secrétariat du Conseil du trésor](https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/secretariat/Directive_frais_remboursables.pdf) peuvent être substitués par ceux de leur convention collective. [↑](#footnote-ref-3)
3. 3. Pour l’ensemble des limites où il est indiqué le coût réel, une analyse est réalisée afin de s’assurer que les dépenses sont réalistes et reflètent les coûts moyens. [↑](#footnote-ref-4)